

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**DETERMINATION
DU NOMBRE DES
ADJOINT.ES**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Martine PIAN, Patrick BILLOUET, Arnold BAC, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Charlotte PLASSE, Tiffany GEORGES, Michaël BERREBI, Simon BERNSTEIN, Louis JESU, Amadou N'DIAYE, Héloïse VANHULST, Chloé PETAT, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Sami HMISSI, Yves MERILLOU, Yvette DOREMIEUX, Michel FRECHOU.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Théo CHEVALLIER par Michel FRECHOU, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON, Alexia FERRIEUX par Sander CISINSKI.

ABSENTS :

Aucun

SECRÉTAIRE : Yves MERILLOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINT.ES****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2122-2,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

- Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans toutefois que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
- Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de dix adjoints.

VU le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE,****ARTICLE 1 :** Fixe à Dix (10) le nombre de postes d'Adjoint.es au Maire.**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
	-Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Yves MERILLOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260322-d37-26-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 27/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.